

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES  
EN DATE DU LUNDI 18 FEVRIER 2013 A 18h15**

**ORDRE DU JOUR :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2013
2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE -POSTES
3. FIXATION D'UNE ENVELOPPE DE VACATION AU SEIN DU SERVICE FONCIER
4. ADHESION DE LA COMMUNE DE SEILLONS SOURCES D'ARGENS AU SYMIELECVAR

**FINANCES / BUDGET**

5. APPROBATION DU MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR LE SIGNER
6. MODIFICATION DU REGLEMENT ET ADOPTION DES TARIFS APPLIQUABLES AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU ET DES TARIFS APPLIQUABLES
7. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE L'EXERCICE 2013
8. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2013
9. DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2013
10. ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL
11. AVANCE SUR SUBVENTION A L'ESPACE JEUNES COLLOBRIEROIS :
12. AVANCE SUR SUBVENTION TRAIL DES MAURES
13. PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2013 – SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR
14. TARIFS 2013 POUR LA JOURNEE NEIGE A GREOLIERES DANS LE CADRE DU CLSH

**QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mil treize, le dix-huit février à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

**Présents :** AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - BRESIS Colette - PERRIN Philippe - SAISON Christiane - ARIZZI Yves - FEUTREN Jean - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel - ALLIONE Nadine - SAUVAYRE Serge -

**Absents excusés :** ALLONGUE Romain - FE Jacqueline - RAMAT Gérard

**Absents :** DALIGAUX Jacques - MARGUERITE Luc - PHILIP Marc -LEBRUN Philippe

**Procuration :** Mme FE Jacqueline donne procuration à Mme GUILLOU Yvonne

M. RAMAT Gérard donne procuration à M. ARMANDI Michel

M. ALLONGUE Romain donne procuration à M. SAUVAYRE Serge

**Secrétaire de séance :** A été nommée secrétaire de séance : Mme SAISON Christiane à l'unanimité

Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/01/2013**

Vote à l'unanimité

**13.03 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTES**

*M. Denis FOURNILLIER explique que ces créations de poste sont liées au déroulement normal de carrière des agents en fonction de leur ancienneté ou de leur réussite à des concours.*

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît judicieux d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Il est nécessaire afin de ne pas léser l'avancement de carrière de certains agents, de créer :

- 2 postes d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Rédacteur

Le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Mars 2013 est donc le suivant :

**1. Agents Titulaires**

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à Temps Non complet			1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	
Rédacteur	1		1 +1
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Technicien territorial	1		1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	

Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			+1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	+2
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	9	7	2
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	2	1	1
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			+2
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1
Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	

## **2. Agents non titulaires**

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	3	3
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	2	1
Attaché	Contractuel	1	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial qui sera désormais le suivant :

## **1. Agents Titulaires**

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à Temps Non complet			1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	
Rédacteur	1		1 +1
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Technicien territorial	1		1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			+1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	+2
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	9	7	2
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	2	1	1
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			+2
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1
Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	

## **2. Agents non titulaires**

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	3	3
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	saisonnier ou occasionnel	2	1
Attaché	Contractuel	1	0

## **13.04 FIXATION D'UNE ENVELOPPE DE VACATION AU SEIN DU SERVICE FONCIER**

M. le Maire précise qu'il faut terminer la numérotation des rues et des voies et le recensement des biens vacants sans maître restant sur la commune. Ces vacances sont de 7 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars et pour une durée de 5 mois.

*M. FOURNILLIER précise que la partie impôts locaux a été reprise par Melle Elisa DUQUESNOY.*

Madame le Maire propose de renouveler pour 5 mois l'enveloppe de vacation au sein du service foncier afin de :

- terminer la numérotation des rues et des voies
- recenser des biens vacants sur la commune,

Le profil de l'intervenant sera le suivant :

- maîtriser le système informatique existant dans le service
- avoir une expérience dans le cadre du suivi des taxes foncières et taxes d'habitation
- connaissance du village

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, sur le fondement des missions telles que définies ci-dessus, le taux horaire de cette vacation sera de 20.02 € net (frais de déplacement inclus) soit 24.40 € brut.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget Primitif 2012

Chapitre 12  
Compte 64131

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

- de fixer à 22 vacations pour l'année 2013 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013
- de dire que la rémunération de ce vacataire sera fixée sur la base d'une vacation de 7h hebdomadaire.

Le taux horaire de cette vacation sera de 20.02 € net (frais de déplacement inclus) soit 24.40 € brut.

- de dire que ces sommes seront prélevées sur les crédits prévus au budget Primitif 2012

Chapitre 12  
Compte 64131

### **13.05 ADHESION DE LA COMMUNE DE SEILLONS SOURCES D'ARGENS AU SYMIELECVAR, EN TANT QUE COMMUNE INDEPENDANTE**

*M. ARMANDI précise que 127 communes du Var adhèrent au SYMIELECVAR.*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 12 novembre 2012 pour l'adhésion de la commune de SEILLONS SOURCES D'ARGENS au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante, après son retrait du SIE des Sources d'Argens prononcé par délibération du SIE en date du 28 octobre 2010.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de la SEILLONS SOURCES D'ARGENS, en tant que commune indépendante ;
- d'autoriser Madame, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

### **13.06 APPROBATION DU MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR LE SIGNER**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé pour la gestion en régie des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, et a décidé de lancer un marché public pour l'exploitation d'une partie des missions par une entreprise.

Le marché, lancé le 12 novembre dernier, est composé de deux lots, un pour l'exploitation du service de l'eau potable, et le second pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif comprenant une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) relative à l'élimination des boues d'épuration. L'exécution de ce marché est prévue au 1<sup>er</sup> mars prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des lots 1 et 2 du marché public d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n°08.21 du 28/03/2008 portant élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°12.73 du 04/10/2012 autorisant Madame le Maire à lancer un marché par voie d'appel d'offres en vue de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

VU le projet de marché,

VU les décisions et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 03/01/2013, 16/01/2013, 28/01/2013 et 05/02/2012,

VU les autres pièces de la procédure,

VU les offres présentées par les différents candidats à l'attribution du marché,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres du 05/02/2013 a classé les offres des entreprises candidates pour le marché d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif dans l'ordre suivant :

**Lot 1 – Exploitation du service d'eau potable :**

- 1<sup>er</sup>. Offre de l'entreprise SEERC Eau de Provence présentant la meilleure offre selon le cahier des charges proposé,
- 2<sup>ème</sup>. Offre de l'entreprise VEOLIA Compagnie Générale des Eaux,
- 3<sup>ème</sup>. Offre de l'entreprise SAUR.

**Lot 2 – Exploitation du service d'assainissement collectif + élimination des boues d'épuration :**

- 1<sup>er</sup>. Offre de l'entreprise SAUR présentant la meilleure offre selon le cahier des charges proposé,
- 2<sup>ème</sup>. Offre de l'entreprise SEERC Eau de Provence,
- 3<sup>ème</sup>. Offre de l'entreprise VEOLIA Compagnie Générale des Eaux.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'attribuer le lot 1 du marché d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif « Exploitation du service d'eau potable » à l'entreprise SEERC Eau de Provence pour un montant de 450 092,00 € HT et une durée de 58 mois à compter de sa notification,
- D'attribuer le lot 2 du marché d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif « Exploitation du service d'assainissement collectif » incluant l'élimination des boues d'épuration (PSE) à l'entreprise SAUR pour un montant de 206 008,00 € HT et une durée de 58 mois à compter de sa notification,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à son aboutissement,

CONFIRME que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de l'eau potable et au budget de l'assainissement.

**13.07 MODIFICATION DU REGLEMENT ET ADOPTION DES TARIFS APPLIQUABLES AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme le Maire explique que les tarifs de l'eau vont baisser et aller vers une tarification progressive dans le but d'inciter les usagers à diminuer leur consommation d'eau.

Les économies d'eau ainsi réalisées peuvent permettre au service de ne pas procéder à l'extension de ses capacités de production, d'autant que la période de pic de consommation (remplissage des piscines, arrosage des jardins) correspond à la période où les achats d'eau sont nécessaires.

Afin de ne pas pénaliser les abonnés n'ayant pas individualisé leurs contrats, la consommation est pondérée par le nombre de foyers desservis.

Facture eau potable en €/an				
consommation	tranche	Tarif 2012	Tarif 2013	Ecart
Usager 60m3	T1	165,71 €	136,00 €	-18%
Usager 80m3	T2	193,08 €	162,40 €	-16%
Usager 100m3	T2	220,45 €	188,80 €	-14%
Usager 120m3	T3	247,82 €	215,20 €	-13%
Usager 200m3	T3	357,30 €	335,20 €	-6%
Usager 300m3	T4	494,15 €	497,20 €	1%
Usager 500m3	T4	767,85 €	821,20 €	7%

➔ En-dessous d'une consommation annuelle de 300 m3, les usagers verront leur facture baisser.

Facture assainissement collectif en €/an				
consommation	tranche	Tarif 2012	Tarif 2013	Ecart
Usager 60m3	T1	66,15 €	66,40 €	0%
Usager 80m3	T2	88,20 €	91,24 €	3%
Usager 100m3	T2	110,25 €	116,08 €	5%
Usager 120m3	T3	132,30 €	140,92 €	7%
Usager 200m3	T3	220,50 €	244,60 €	11%
Usager 300m3	T4	330,75 €	376,90 €	14%
Usager 500m3	T4	551,25 €	641,50 €	16%

➔ Le tarif de l'assainissement avait déjà été baissé de 10% en 2008, et n'a pas évolué depuis. Le nouveau tarif comprend un abonnement, qui permet de faire participer les résidences secondaires et les logements libres aux frais du service. De plus, le poids sur les petits usagers ne sera pas alourdi, et seuls les usagers au-delà de 120m3 /an sentiront vraiment la différence.

Facture eau + assain en €/an				
consommation	tranche	Tarif 2012	Tarif 2013	Ecart
Usager 60m3	T1	231,86 €	202,40 €	-13%
Usager 80m3	T2	281,28 €	253,64 €	-10%
Usager 100m3	T2	330,70 €	304,88 €	-8%
Usager 120m3	T3	380,12 €	356,12 €	-6%
Usager 200m3	T3	577,80 €	579,80 €	0%
Usager 300m3	T4	824,90 €	874,10 €	6%
Usager 500m3	T4	1 319,10 €	1 462,70 €	11%

→ Si on ajoute la part de l'eau et celle de l'assainissement, on constate que les factures augmenteront au-delà d'une consommation de 200m3 /an. Cette consommation concerne les usagers avec jardin et piscine, ainsi que certains professionnels.

Vu la loi 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique, et notamment celles de l'article L1331-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 2224-12-2 et suivants, D. 3334-8-1, R2224-19-1 et suivants, et R.2333-125,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°07.54 du 23 novembre 2007 et n°07.70 du 26 décembre 2007 créant la Régie de l'assainissement de Collobrières,

Vu les avis n°07.05 et n°07.04 du Conseil d'Exploitation du 28 décembre 2007,

Vu le règlement du service d'assainissement collectif adopté en conseil municipal le 28 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.59 du 1<sup>er</sup> août 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) et la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques »),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.06 du 18 Février 2013 attribuant l'exploitation du service d'assainissement collectif à l'entreprise SAUR pour un montant de 206 008,00 € HT et une durée de 58 mois,

Vu l'avis n° 13.02 du conseil d'exploitation du 18 février 2013

Madame le Maire expose :

- que l'adoption d'un règlement d'un service d'assainissement collectif qui précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux est importante, même si cette adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire ;
- qu'en application de l'article R2224-19-1 du CGCT il revient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance due par les usagers du service d'assainissement ; elle propose que ces tarifs soient révisibles au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant la formule suivante :

$$K_N = 0,1 + 0,3 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,2 \times \frac{PPEI_N}{PPEI_0} + 0,2 \times \frac{TP10 - A_N}{TP10 - A_0} + 0,1 \times \frac{E_N}{E_0}$$

Paramètres	Définition des paramètres	Source
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE	Identifiant INSEE : 1567369
E	Indice de l'électricité moyenne tension tarif vert A d'EDF	Identifiant INSEE : 1570284 Identifiant Moniteur : 351002
EF	Indice autres produits chimiques	Identifiant Moniteur : 205000
PPEI	Indice de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine - Ensemble de l'industrie	Identifiant INSEE : 1570016
TP10-A	Indice travaux canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	Publié au Moniteur des Travaux Publics

- que les usagers du service assainissement s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du réseau communal d'alimentation en eau potable sont également assujettis à la redevance d'assainissement collectif selon les conditions prévues à l'article R2224-19-4 du CGCT ;

- que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement donne lieu au paiement d'une redevance spécifique, prenant notamment en compte l'importance, la nature et les caractéristiques du déversement ainsi que l'impact de ce dernier sur le service ;

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- DE MODIFIER le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est joint en annexe à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;
- DE FIXER les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 aux usagers de ce service selon le détail joint en annexe.

### **13.08 ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DES TARIFS APPLIQUABLES**

Vu la loi 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu le code de l'environnement (notamment articles L.211-1 / L.212-1 / L.214-1 / L.215-1 et s.),  
Vu les dispositions du Code de la Santé Publique, et notamment celles de l'article L1331-1 et suivants,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2224-1 et s. et R.2224-1 et s.,  
Vu le code de l'action sociale (notamment son article L.115-3), le code de la consommation (notamment son article L.132-1), le code civil, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et Renouveau Urbain (SRU),  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°12.70 du 4 octobre 2012 créant la Régie de l'eau potable de Collobrières,  
Vu l'avis n°13.02 du Conseil d'Exploitation du 18 février 2013,

Madame le Maire expose :

- que l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, dispose que la commune doit établir pour chaque service d'eau dont elle est responsable, « [...] un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires [...] ». L'adoption d'un règlement d'un service d'eau potable qui précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux, est importante,
- qu'en application de l'article R2224-19-1 du CGCT il revient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance due par les usagers du service de l'eau ; ces tarifs seront révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant la formule suivante :

$$K_n = 0,1 + 0,3 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,3 \times \frac{PPEI_n}{PPEI_0} + 0,1 \times \frac{TP10 - A_n}{TP10 - A_0} + 0,1 \times \frac{E_n}{E_0} \times \frac{EF_n}{EF_0}$$

<i>Paramètres</i>	<i>Définition des paramètres</i>	<i>Source</i>
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE	Identifiant INSEE : 1567369
E	Indice de l'électricité moyenne tension tarif vert A d'EDF	Identifiant INSEE : 1570284 Identifiant Moniteur : 351002
EF	Indice autres produits chimiques	Identifiant Moniteur : 205000
PPEI	Indice de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine - Ensemble de l'industrie	Identifiant INSEE : 1570016
TP10-A	Indice travaux canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	Publié au Moniteur des Travaux Publics

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- D'ADOPTER le règlement du service d'eau potable dont le texte est joint en annexe à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;
- DE FIXER les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 aux usagers de ce service selon le détail joint en annexe.

### **13.09 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE L'EXERCICE 2013**

La législation prévoit que le budget primitif doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice correspondant.  
Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services de la commune et de ne pas retarder certains investissements, les travaux à engager sont :

- Réalisation d'un mur de soutènement pour un montant de 14 934.00 €
- Travaux sur réseaux et voirie Boulevard Koenig - Boulodrome pour un montant de 64 400.00 €

Il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau suivant :

Chapitre 21

Compte 2152 Installations de voirie : 79 334 €

Etant précisé que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2013.

### **13.10 DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2013**

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès du Conseil Général du Var une subvention, la plus élevée possible, pour des travaux sur bâtiments, patrimoine publics et voirie ainsi que pour des acquisitions et équipements divers d'un montant total H.T. de €.

<i>Direction des actions territoriales</i>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>%</b>	<b>Subvention attendue</b>	<b>Date de réalisation</b>
<b>Abribus</b>	<b>11 564.40</b>	<b>50%</b>	<b>6 000.00 €</b>	Juin 2013
<b>Travaux de voirie boulevard Koenig</b>	<b>53 800,00€</b>	<b>70 %</b>	<b>37 600,00 €</b>	Févr / Mars 2013
<b>Acquisitions de mobiliers pour l'office de tourisme</b>	<b>14 540,00 €</b>	<b>60%</b>	<b>8 800,00 €</b>	Avril 2013
<b>Aménagement parking Terre Rousse</b>	<b>En cours de chiffrage</b>	<b>50%</b>	<b>€</b>	Avril 2013
<b>TOTAL</b>	<b>€</b>		<b>120.000,00 €</b>	<b>€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter la subvention d'un montant de **120.000,00 €**, pour les travaux énoncés dans le tableau ci-dessus pour un montant total H.T. de €.

### **13.11 ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL GENERAL et du CONSEIL REGIONAL:**

Madame le Maire propose à l'assemblée un Budget Prévisionnel pour l'organisation du 9<sup>ème</sup> Festival de la Nature du 24 au 26 mai 2013. Elle propose de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention au titre des actions menées pour les animations à caractère touristique et pour la communication.

Dit que le financement pourrait s'établir comme indiqué dans le budget joint à la présente en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du Budget Prévisionnel pour le 9<sup>ème</sup> Festival de la Nature du 24 au 26 Mai 2013

DECIDE à l'unanimité

- **d'accepter** le détail des prestations établi dans le tableau joint.
- **de solliciter** une subvention de fonctionnement :
  - pour le développement des animations touristiques,
  - pour la communication et la promotion de ce festival,
  - pour l'organisation de la manifestation,
    - auprès de :
      - Monsieur le Président du **Conseil Régional pour un montant de 6 000 €**
      - Monsieur le Président du **Conseil Général pour un montant de 20 000 €**

### **13.12 AVANCE SUR SUBVENTION A L'ESPACE JEUNES COLLOBRIEROIS :**

Madame le Maire informe son assemblée que l'Espace Jeunes Collobriérois, employant du personnel, craint de rencontrer des problèmes de trésorerie avant le vote du budget primitif de la commune qui n'aura lieu qu'au terme du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 et demande l'octroi d'une avance pour un montant de 10 000 € sur la subvention 2013 qui sera votée au Budget Primitif 2013

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,  
Vu la demande de l'Espace Jeune Collobriérois  
Décide à l'unanimité

- **d'accorder** à l'Espace Jeune Collobriérois une avance sur subvention 2013 d'un montant de 10 000 €
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013 au compte 6574

### **13.13 AVANCES SUR SUBVENTION AU TRAIL DES MAURES:**

Considérant que le budget primitif de la commune ne sera voté qu'au mois de mars 2013, il est proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du Trail des Maures de réaliser une avance sur subvention.

Madame le Maire propose :

- d'octroyer une avance sur subvention au Trail des Maures d'un montant de 3 000 €
- de prévoir les crédits au budget primitif 2013 au compte 6574

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,  
Décide, à l'unanimité

- d'accorder au Trail des Maures une avance sur subvention d'un montant de 3 000 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013 au compte 6574

### **13.14 PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2013 – SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer la participation communale pour les frais de séjour des enfants en centre ou colonie de vacances ODEL-VAR.

Elle propose de reconduire l'aide attribuée en 2012.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

Approuve le montant des aides ci-dessous :

- **Séjour dans les centres :**
- **1 semaine** **8 € par jour**
- **Jusqu'à 2 semaines** **7 € par jour**
- **Au delà de 2 semaines** **9 € par jour**

Ecarte de ces aides les séjours organisés par des associations dont le budget communal subventionne les projets

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2013 à l'article 6042.

### **13.15 TARIFS 2013 POUR LA JOURNEE NEIGE A GREOLIERES DANS LA CADRE DU CLSH**

Mme le Maire expose : Dans le cadre du centre de loisirs, la commune propose cette année une journée neige à Gréolières (Alpes Maritimes) le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Pour cela, elle décide d'augmenter les tarifs du centre de loisirs de 5 € pour cette journée. Les tarifs appliqués seront les suivants :

<b>QUOTIENT</b>		<b>TARIF</b>
<b>A</b>	<b>QF&lt;550€</b>	8,50
<b>B</b>	<b>QF&lt;650€</b>	10,50
<b>C</b>	<b>QF&lt;800€</b>	13,00
<b>D</b>	<b>QF&lt;950€</b>	14,00
<b>E</b>	<b>QF&lt;1250€</b>	16,50
<b>F</b>	<b>QF&gt; 1500€</b>	18,00
	<b>Extérieur</b>	

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve à                      le tarif pour journée neige à Gréolières (Alpes Maritimes) le 1<sup>er</sup> mars 2013

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 20.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Christian SAISON

Christine AMRANE